

Délégation Finistère Sud

1, Allée - alez Monseigneur Jean-René Calloc'h
29000 Quimper - Kemper
02 98 95 96 33
finistere@eau-et-rivieres.org

Monsieur Jean-Luc PIROT
Commissaire enquêteur
MAIRIE DE ROSRDEN
10 rue de Reims
29140 ROSPORDEN

A Quimper, le 10 mai 2022

Objet : Enquête publique PLU de Rosporden

Monsieur,

Les activités de l'association Eau & Rivières de Bretagne (lutte contre les pollutions, pédagogie de l'environnement) justifient les agréments qui lui ont été délivrés par les pouvoirs publics au titre de la protection de la nature (agrément préfectoral renouvelé le 11 décembre 2018) et de la défense des utilisateurs d'eau (agrément préfectoral renouvelé le 29 mars 2013).

Eau & Rivières de Bretagne a examiné avec intérêt les documents mis à disposition par la commune de Rosporden dans le cadre de l'enquête publique organisée pour son projet de PLU. Notre association émet un certain nombre d'observations que vous trouverez ci-après.

La commune de Rosporden a fait le choix de réviser son plan local d'urbanisme (PLU) datant de 2014 à l'échelle de son seul territoire, et sans attendre l'achèvement du schéma de cohérence territoriale à élaborer par la communauté de commune Concarneau-Cornouaille agglomération (CCA). Elle a donc choisi ses perspectives de développement, qu'il s'agisse de sa population ou du potentiel d'accueil des entreprises sans se donner la peine d'une mise en perspective plus large.

Le document ainsi élaboré a fait l'objet d'un premier avis de la mission régionale d'autorité environnementale très critique, tant sur les perspectives démographiques que sur la consommation de foncier à des fins de logement et d'activité, en contradiction avec les objectifs nationaux et régionaux de préservation des sols et espaces naturels. Le document a donc été repris, sans pour autant être profondément modifié, un projet de zone d'activité étant venu s'ajouter aux surfaces précédemment prévues. Le deuxième avis reste critique sur la prise en compte des enjeux environnementaux par le nouveau document. Cette carence est encore renforcée par plusieurs défauts de conception que nous relevons dans la présente déposition.

Le PLU est précédé d'un document stratégique, le dossier d'aménagement et de développement durable qui constitue le cadre de réflexion à partir duquel les orientations de développement de la commune sont définies. C'est donc une occasion privilégiée pour rappeler le contexte territorial et les choix d'aménagement retenus.

Le territoire de Rosporden comporte un certain nombre d'enjeux et de contraintes :

- si la ville et le bourg de Kernevel sont desservis par une station d'épuration, il n'est pas prévu de desservir la plupart des écarts. Or l'aptitude des sols à l'épandage des eaux usées est qualifiée par le zonage d'assainissement de médiocre, ce qui est un facteur défavorable à leur extension alors même que le zonage Nhc (ou STECAL) est utilisé un assez grand nombre de fois et ce, alors que le code de l'urbanisme invite clairement à concentrer le développement sur les zones denses et avec une consommation de foncier aussi réduite que possible.

La station de Boduon présente des dépôts de boues alors qu'elle n'est pas saturée hydrauliquement. Des travaux auraient remédié à ce constat, mais la performance du réseau de collecte semble peu renseignée au regard des obligations légales...

Sa capacité de traitement sera saturée avec la seule croissance prévue de la population (cf évaluation environnementale p.118). Dès lors, on peut s'interroger sur la capacité d'accueil de nouvelles activités économiques, alors que des surfaces importantes leur sont dédiées au PLU. Ou encore la croissance d'activités économiques existantes et raccordées. Cette incohérence ne fait l'objet d'aucune anticipation.

- L'alimentation en eau potable est assurée par de nombreux ouvrages qui sont maintenant gérés par CCA. Il est indiqué que les interconnexions entre communes sont en devenir. La présence hautement probable de métabolites du métolachlore, herbicide du maïs dans l'eau prélevée en rivière pour alimenter Rosporden devrait être l'occasion de réfléchir à une politique de préservation plus active. Ainsi tous les captages ne semblent pas dotés de leurs périmètres de protection. Outre ses propres captages, la commune en compte 5 autres alimentant d'autres communes, et est concernée par des périmètres dont le point de captage est situé sur la commune est Melgven. Les choix d'urbanisation doivent autant que possible intégrer cet enjeu de préservation de la qualité. Or ce souci ne semble pas avoir été pris en compte. Notons aussi que le réseau AEP est particulièrement fuyard (7% de moins que le minimum légal ! sans commentaire dans le dossier). Si l'accueil de population supplémentaire ne paraît pas impossible au regard de la ressource, la marge disponible pour accueillir des activités fortes consommatrices d'eau n'est pas renseignée.
- Le bourg est soumis au risque d'inondation par débordement de l'Aven et de certains de ses affluents. Compte tenu de sa situation assez en tête de bassin, la commune s'avère aussi sensible au phénomène de ruissellement. Pour autant, la protection du maillage bocager s'est attachée à d'autres critères (paysagers, préservation de secteurs humides) mais a fait, contrairement à ce qui est spécifié dans le rapport environnemental, l'impasse sur la préservation des haies qui jouent un rôle de ralentissement des écoulements. De manière générale, le bocage, les zones humides ainsi que deux cours d'eau non busés répertoriés à l'inventaire départemental (portion de l'Aven à l'aval des étangs et un affluent du Ster Goz au niveau de la STEP de Kernevel) semblent correctement inventoriés. Rien ne permet néanmoins de garantir leur préservation.
- La commune fait l'hypothèse d'une croissance démographique élevée, en se basant sur la période la plus faste, avec des arguments peu étayés. L'analyse du bâti disponible reste assez superficielle, le devenir du bâti d'activité abandonné mais inclus dans le centre n'est guère détaillé (d'autant que situé en partie en zone inondable, il appelle une réflexion approfondie pour en valoriser le foncier dans une démarche telle que celle de la commune de Romorantin Lanthenay dans le Loir-et-Cher, qui a passé avec succès une inondation centennale en 2016) alors qu'il s'agit d'un volet potentiellement essentiel de restructuration urbaine.

Enfin, le développement des hameaux secondaires (cf carte p 8 du PADD), souligné en CDPENAF, même un peu réduit, reste important. Leur zonage Nhc concerne de très nombreux sites (Stang Coat Mom, Beg Roz Porzou, le Porzou, Lavalhars...), pour une surface cumulée importante. Les tailles de parcelle ne semblent pas compatibles avec une densité annoncée de 20 logements par ha sur la croissance urbaine. Et cette croissance a des coûts collectifs importants et pose la question du recours aux déplacements automobiles.

Les ambitions en termes de surfaces d'activités sont importantes au regard d'une consommation moyenne de 2.3ha/an et conduiront à une consommation foncière discutable, alors même que les conditions de desserte (voirie, AEP et assainissement) n'en seront pas optimales et que la réflexion stratégique du SCOT est encore en ébauche.

Ces deux choix miment les conditions choisies par la commune de Fouesnant lors de l'élaboration de son PLU approuvé le 26 février 2018 : croissance non argumentée, développement des hameaux secondaires, insuffisante prise en compte de la restructuration du bâti ancien. Le PLU de Fouesnant a fait l'objet d'une annulation devant le tribunal administratif de Rennes (4 décembre 2020), confirmée par la Cour administrative d'appel de Nantes le 5 avril 2022 (jugement joint).

Constatant les très fortes similitudes tant de contexte (SCOT non révisé) que de choix de développement (croissance démographique, développement des hameaux), il nous paraît extrêmement hasardeux de donner un avis favorable à ce projet, d'autant que la mauvaise prise en compte des enjeux de l'eau court dans tout le dossier.

D'une manière générale, enjeux et contraintes environnementaux ne semblent pas avoir fait l'objet d'une analyse cohérente et le rapport environnemental est superficiel ou occulte les questions gênantes dans le futur.

Une illustration particulièrement préoccupante de l'approche urbanistique superficielle opérée par la commune est le projet de la zone industrielle de Villeneuve Cadol – Coat Canton.

- Le choix d'implanter des activités potentiellement bruyantes à côté d'une zone pavillonnaire datant des années 1960 à 70 montre une mauvaise anticipation des nuisances sonores et incendie ou imposera un niveau de contraintes très élevé que la bande boisée mentionnée au PLU ne pourra que partiellement réduire.
- Le positionnement par rapport au réseau viaire général ne semble pas le meilleur possible. La mise en œuvre d'une ZAC va s'imposer tant pour réaliser les voiries internes que gérer les eaux pluviales (aux 17 ha de la zone devront probablement être ajoutés les emprises contiguës de l'ancienne et de la nouvelle usine Bonduelle de chaque côté. La description de l'OAP est pour le moins succincte dans l'annexe (p 57 et 58) dédiée au regard de l'importance affichée du sujet.
- Mais surtout, le fait que le périmètre de protection B du captage de Kernihouarn englobe une partie de ce secteur est très préoccupant. Ce captage très productif est vital pour la commune de Concarneau avec 200 000 m³ produits en moyenne par an. Certes, l'arrêté préfectoral délimitant et réglementant ses périmètres de protection n'interdit pas formellement l'implantation d'activités. **Mais il exclut les nouveaux dépôts d'hydrocarbures et de produits chimiques en zone A et B.** Ceci écarte les activités logistiques et de nombreuses activités. Le cas immédiatement voisin de l'ancienne usine agroalimentaire Bonduelle dont les sols sont pollués notamment par des hydrocarbures aromatiques polycycliques, que l'on n'associerait pas à ce type d'activité, aurait dû suffire à sensibiliser la collectivité puisqu'une industrie agro-alimentaire a priori « sans problèmes » est à l'origine de contaminations significatives des sols même après enlèvement des terres considérées comme polluées. Signalons que la pollution des nappes phréatiques par les activités de logistique ou industrielle est en fait assez banale.

Le règlement du PLU ne met aucune contrainte sur les types d'activités pouvant être accueillies alors même que la capacité résiduelle de traitement des eaux usées est gagée par la croissance de la population, et la marge sur l'eau potable non décrite.

Dès lors, le choix d'un autre site semblerait une précaution minimale et ce d'autant que le PADD affiche un objectif de protection de la ressource en eau (p 17 point C) !

Ce défaut de conception nous semble souligner un déficit d'anticipation et une attention excessive portée à une opportunité foncière par rapport aux enjeux de long terme. Notre position est donc clairement défavorable.

Il apparaît donc de multiples raisons, juridiques, techniques qui justifient un avis défavorable au projet de révision du PLU de Rosporden-Kernevel. Les améliorations à apporter ne semblent pas insurmontables mais nécessitent de réfléchir avec imagination la restructuration des anciennes parcelles d'activités du centre-ville, d'éviter le mitage du territoire et de repenser les conditions d'accueil des activités pour éviter des difficultés futures.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le délégué départemental

Jean Hascoët

